



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

ARRETE N° DIPPAL-B3-2012/40

**portant approbation du Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) de la Loire
sur la commune de Monistrol sur Loire**

LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R 11-4 à R 11-14 ;
- VU le code de l'environnement, articles L 562.1 et suivants et R 562.1 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 novembre 1998 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) de la Loire sur la commune de Monistrol sur Loire ;
- VU les pièces du dossier établi par les services de la Direction Départementale des Territoires ;
- VU l'avis favorable du 22 juin 2011 du conseil municipal de Monistrol sur Loire ;
- VU l'avis réputé favorable de la communauté de communes des Marches du Velay ;
- VU l'avis favorable du 1er juillet 2011 du Centre régional de la propriété forestière d'Auvergne ;
- VU l'avis réputé favorable du Conseil Général de Haute-Loire ;
- VU l'avis favorable du 4 juillet 2011 de la chambre d'agriculture ;
- VU le dossier adressé à la Préfecture le 27 septembre 2011 pour être soumis à enquête publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3-2011/218 du 11 octobre 2011 prescrivant l'enquête publique relative au projet d'établissement d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) de la Loire sur la commune de Monistrol sur Loire du 7 novembre 2011 au 7 décembre 2011 inclus ;
- VU la délibération du 2 novembre 2011 du Conseil Municipal de Monistrol sur Loire ;
- VU l'avis favorable émis le 6 janvier 2012 par le commissaire enquêteur ;
- Considérant** que les résultats de ladite enquête ne nécessitent pas de modification du dossier ;
- SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Loire sur la commune de Monistrol sur Loire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de la Préfecture ainsi que dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie de Monistrol sur Loire et au siège de la communauté de communes des Marches du Velay pendant une durée minimum de 1 mois.

ARTICLE 4 : Le Plan de Prévention du Risque Inondation sera tenu à la disposition du public :

- à la Préfecture de la Haute-Loire,
- à la Direction Départementale des Territoires,
- à la Mairie de Monistrol sur Loire,
- au siège de la communauté de communes des Marches du Velay.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

- M. le Maire de Monistrol sur Loire,
- M. le Président de la communauté de communes des Marches du Velay,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne,
- Mme le Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

ARTICLE 6 : Le présent PPRI valant servitude d'utilité publique sera annexé au document d'urbanisme de la commune de Monistrol sur Loire qui sera mis à jour conformément aux dispositions prévues à l'article R 126-2 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, le Sous-Préfet d'Yssingeaux, le Directeur des Services du Cabinet, le Maire de Monistrol sur Loire, le Président de la communauté de communes des Marches du Velay et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au PUY EN VELAY, le 9 février 2012

Pour le Préfet
et par délégation
~~Le Secrétaire Général,~~

Robert ROUQUETTE